

# Massif de La Rhune et de Choldocogagna

Site Natura 2000 - FR.72.00760



## Col de Lizarrieta

Site Natura 2000 - FR.72.12011

1

# CHARTRE NATURA 2000



## Préambule

En tant que partie du réseau européen NATURA 2000, le massif de LARRUN – XOLDOKOGAINA bénéficie depuis plusieurs années, de mesures spécifiques de gestion pour les habitats et espèces.

Comme en témoignent les nombreux vestiges, Larrun a été durant de nombreux siècles un lieu de vie et de travail pour les habitants des villages situés autour.

Adulé, le massif est fréquenté par une population de même culture, d'intérêts communs des deux côtés d'une frontière qui s'efface de plus en plus, tant les échanges sont courants.

Aujourd'hui, sur tous ses versants, l'activité des paysans, bergers, éleveurs ou forestiers, se poursuit. Même diminuée, elle reste un apport essentiel pour l'agro pastoralisme permettant l'entretien de pâturages, bois, la valorisation des paysages.

Massif de multi-usages, le loisir, motif constant de fréquentation par les locaux et résidents passagers, prend le pas et une place de grande importance.

Notre lien à la montagne reste très fort. Nous nous devons de maintenir l'activité, transmettre à notre tour ce patrimoine ancestral avec tous ses équilibres, environnementaux, faunistiques, ses atouts floristiques, et ses biotopes exceptionnels.

La présente charte se veut un outil complémentaire à la mise en œuvre des actions de gestion et concerne toutes les personnes utilisatrices du massif pour les activités économiques comme pour les loisirs. La préservation du massif ne doit pas être une affaire d'initiés, mais doit concerner tout le monde.

LARRUN veille sur nous, veillons sur elle.

## Table des matières

<b>I. Cadre réglementaire</b> .....	3
1. Le réseau Natura 2000 .....	3
2. Objet et contenu de la Charte .....	3
3. Les modalités d'adhésion .....	4
a. Qui ? .....	4
b. Quoi ? .....	4
c. Comment ? .....	4
d. Pour combien de temps ? .....	4
4. Les avantages .....	5
5. Les contrôles .....	5
<b>II. Présentation des sites</b> .....	6
1. Massif de la Rhune et de Choldocogagna (FR 7200760) .....	6
a. Habitats et espèces d'intérêt communautaires .....	6
b. Des paysages et une biodiversité issus d'une cohabitation multiséculaire entre l'homme et la montagne .....	8
c. Vers une évolution des pratiques .....	8
d. Les objectifs de gestion du site .....	8
e. Rappel des différentes réglementations du site : .....	9
2. Col de Lizarieta (FR 7212011) .....	10
a. Espèces d'intérêt communautaires .....	10
b. Les objectifs de gestion du site .....	11
c. Rappel des différentes réglementations du site : .....	11
<b>III. Les Milieux</b> .....	12
1. Engagements et recommandations de portée générale .....	12
2. Pelouses, landes et fougères .....	14
3. Prairies et mégaphorbiaies .....	16
4. Les milieux forestiers .....	17
5. Les zones humides .....	19
6. Cours d'eau et ripisylves .....	20
7. Les milieux rocheux : falaises, éboulis, grottes et mines .....	22
8. Eléments ponctuels : haies, bosquets, arbres isolés, arbres têtards, murets, talus, gîtes à chauve-souris .....	23
<b>IV. Les Activités</b> .....	24
1. Engagements et recommandations de portée générale .....	24
2. Pêche .....	26

3.	Escalade.....	27
4.	Activités aériennes : parapente, deltaplane, hélicoptère (hors intervention de sécurité civile), planeur, drone.....	28
5.	Activités cynégétiques.....	30
6.	Activités de randonnée : pédestre, trail, VTT, VTTAE, équestre... ..	31
7.	Sports motorisés.....	33
8.	Entretien de voirie.....	34
<b>V.</b>	<b>Annexes : Listes locales d'espèces et d'espèces indésirables .....</b>	<b>35</b>
1.	Liste des espèces de plantes exotiques envahissantes avérées en ex-Aquitaine .....	35
2.	Liste des espèces de plantes exotiques envahissantes potentielles en ex-Aquitaine .....	37
3.	Liste non exhaustive d'espèces animales indésirables sur le territoire Pays Basque .....	42
4.	Liste d'espèces végétales locales à utiliser en priorité pour toute action de végétalisation (dont, marquées d'un « * », espèces adaptées aux bords des cours d'eau) .....	42
5.	Liste des informations complémentaires à fournir par la structure animatrice au moment de l'adhésion à la charte .....	44

# I. Cadre réglementaire

## 1. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

Il existe deux types de sites Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui s'attachent tout particulièrement à la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) spécifiques aux oiseaux.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans les Documents d'objectifs (DOCOB) des sites du territoire :

- les mesures agro-environnementales climatiques (MAEC pour les milieux de production agricole),
- les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

## 2. Objet et contenu de la Charte

La charte Natura 2000 est définie aux articles L.414-3 (II), R.414-12 et R.1414-12-1 du code de l'environnement. Son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont précisés dans le Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestre (MTES, juin 2019).

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) du site. Son objectif est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Elle permet au signataire de marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000 et des objectifs du site. Il s'agit de faire reconnaître ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats et espèces remarquables.

La charte contient :

- Des **informations synthétiques** permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le DOCOB.
- Des **recommandations**, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des **engagements** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Pour la partie « Les milieux », les engagements s'appliquent aux parcelles engagées dans la charte. Pour la partie « Les activités », les engagements s'appliquent sur l'espace où se pratique l'activité.

### 3. Les modalités d'adhésion

#### a. Qui ?

Tout titulaire de droits réels et personnels portants sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrit. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Les usagers pratiquant habituellement leurs activités dans le périmètre d'un site Natura 2000 peuvent également souscrire à la charte, pour la partie relative aux activités.

#### b. Quoi ?

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle) ou, pour les usagers, la partie de site où se pratique leurs activités.

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

#### c. Comment ?

Toute personne qui souhaite adhérer à la Charte Natura 2000 signe deux documents : un exemplaire de la Charte Natura 2000 ainsi qu'une déclaration d'adhésion, précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles permettant ainsi de déterminer les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondants aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- Choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- Date et signe la fiche « Acte d'engagement » et coche les engagements « de portée générale » et ceux des milieux présents sur ses parcelles,
- Établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site et les milieux présents.

#### d. Pour combien de temps ?

La durée d'adhésion de la charte Natura 2000 est de 5 ans renouvelables. L'engagement de 5 ans débute à compter de la réception du dossier complet par le Préfet, qui en accuse réception.

## 4. Les avantages

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné.

En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** (*loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux*). La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. Pour en bénéficier, le signataire doit transmettre sa déclaration d'adhésion et l'accusé de réception de la DDTM au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.
- **Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit** pour certaines successions et donations pour les propriétés non bâties et qui ne sont pas en bois et forêts, sous réserve d'un engagement de 18 ans (*décret du 28/06/1930 (Art. 1,II) modifié par le décret n° 2007-746*).
- **Garantie de gestion durable des forêts** permettant de bénéficier de certaines exonérations et de certaines aides publiques pour les parcelles forestières.

## 5. Les contrôles

Le Préfet s'assure du respect des engagements souscrits. Les contrôles sont effectués par la DDTM. Ces derniers porteront uniquement sur les engagements ouvrant droit à un avantage fiscal ou à une aide publique.

En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue et les éventuelles exonérations ou les aides perçues sont remises en cause.

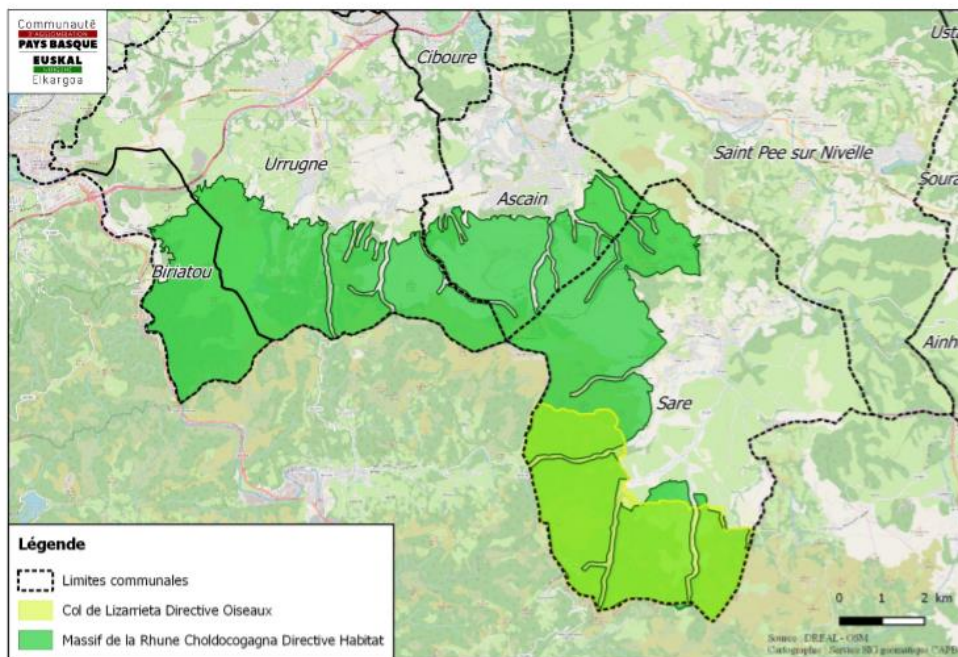


## II. Présentation des sites

La présente charte porte sur deux sites qui se superposent en quasi-totalité. Le site ZSC « Massif de la Rhune et de Choldocogagna » et le site ZPS « Col de Lizarieta ».

### 1. Massif de la Rhune et de Choldocogagna (FR 7200760)

Le site est constitué des premières basses montagnes basques de l'extrémité sud-ouest des Pyrénées-Atlantiques. Sa limite sud est constituée par la frontière avec l'Espagne.



Le site Natura 2000 La Rhune et de Choldocogagna s'étend sur **5 784 ha** de basse montagne entre 3 et 900 m d'altitude, sur les communes de Sare (2.671 ha), Ascaïn (914 ha), Urrugne (1.458 ha) et Biriatou (741 ha). La désignation du territoire en tant que site Natura 2000 s'explique par la présence d'espèces et habitats naturels particuliers menacés au niveau européen. Le site inclut des milieux diversifiés de forêts, de landes, des milieux humides, des grottes et falaises etc, qui abritent une faune et une flore riches et variées.

#### a. Habitats et espèces d'intérêt communautaires

Le site du Massif de La Rhune et de Choldocogagna est riche en habitats et espèces d'intérêt communautaire et prioritaire au sens de la directive « Habitats ».

L'écologie des espèces patrimoniales présentes met en relief l'importance de 5 grands ensembles :

- **Les milieux humides et les rivières** : Huit habitats naturels liés à l'eau, et l'habitat d'espèces d'intérêt communautaire : le Desman des Pyrénées, le Saumon atlantique, la Lamproie de Planer, la Mulette perlière et l'Ecrevisse à pattes blanches.



- **Les milieux forestiers** : Sept habitats naturels et les quatre espèces d’insectes (Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, Pique-prune, Lucane cerf-volant). Ces milieux jouent aussi un rôle fondamental pour les oiseaux, non pris en compte ici, et les chiroptères (terrains de chasse, parfois gîtes).
- **Le milieu souterrain** : Un habitat naturel qui est l’habitat des sept espèces de chiroptères inscrits à l’annexe II de la directive « Habitats » présentes sur le site (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Petit Murin, Grand Murin, Vespertillon de Beschtein et Minioptère de Schreibers), mais aussi celui des 6 autres espèces de chiroptères répertoriés sur le site et non concernés par la directive « Habitats ».
- **Les milieux rocheux** (falaises, éboulis et rochers humides) : Deux habitats naturels d’intérêt communautaire, et l’habitat des deux espèces végétales du site concernées par la directive « Habitats » (Trichomanès remarquable et Grande Soldanelle). Les falaises rocheuses et les reliefs karstiques hébergent d’autre part des espèces avicoles nicheuses concernées par la directive « Oiseaux », et des chiroptères.
- **Les milieux ouverts** : Quatre habitats naturels d’intérêt communautaire dont un prioritaire, qui couvre plus de 50% de la surface du site. Ces milieux ont un grand intérêt pour les chiroptères (terrains de chasse) et pour l’avifaune.

Le récapitulatif des habitats naturels d’intérêt communautaire identifiés sur le site est le suivant :

Types d'habitats d'Intérêt Communautaire recensés sur le site	
Type	Habitat
Habitat Agropastoraux	Lande humide atlantique tempérée à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> deux faciès observables : Lande à Ajoncs d'Europe Lande à fougère aigle Lande atlantique à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i> Lande pyrénéo-cantabrique à <i>Erica ciliaris</i> Lande sèche
Habitats forestiers	Aulnaie-frênaie à Laïche espacée de petits ruisseaux Chênaie pionnière acidiphile du piémont pyrénéen Frênaie atlantique de ravin Hêtraie atlantique acidiphile Ormaie à orme de montagne et androsème Saulaie arborescente à <i>Salix alba</i>
Habitats rocheux	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses Grotte à chauve-souris Végétation humo-épilithique des rochers et parois acidiclives vaso-cantabriques
Habitats humides	Lac eutrophe avec végétation de macrophytes Lande humide tourbeuse à <i>Erica ciliaris</i> Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitiaire Bas-marais alcalin et tourbière haute dégradée Bas-marais à franges prairiales humides Système tourbeux complexe du Rhynchosporion Tourbière haute active à <i>Narthecium ossifragum</i> Tourbière mixte à faciès dégradés

## Types d'espèces d'Intérêt Communautaire présentes ou susceptibles de l'être sur le site

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	
	Grande Soldanelle	<i>Soldanella villosa</i>	
	Trichomanès remarquable	<i>Trichomanès speciosum</i>	
	Escargot de Quimper	<i>Elona quimperiana</i>	
	Scarabée Pique-prune	<i>Osmoderna eremita</i>	
	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	
	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	
	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	
	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	
	Rhinolophe Euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	
	Petit Murin	<i>Myotis blyti</i>	
	Minioptère des Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	
	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	
	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	
	Mulette perlrière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	
	Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>	

- b. Des paysages et une biodiversité issus d'une cohabitation multiséculaire entre l'homme et la montagne.

Une grande partie des richesses naturelles actuellement présentes a été façonnée par les pratiques agrosylvopastorales ancestrales :

- Les grandes surfaces de landes ouvertes qui abritent certains types de landes très rares à l'échelle européenne ont été maintenues par le pâturage ovin, le libre parcours des pottok (chevaux de race locale) et les pratiques traditionnelles d'entretien (fauche de fougères).
- Les vieilles forêts d'arbres têtards, habitat privilégié pour des espèces d'insectes rares, sont les résultantes d'une gestion sylvopastorale ancestrale associant gestion forestière et pâturage de sous-bois.
- De nombreux habitats naturels remarquables comme les tourbières, les grottes et falaises, les forêts de ravin, etc., qui présentent une biodiversité particulière ont été préservés grâce à une gestion agropastorale extensive et respectueuse de la nature.

- c. Vers une évolution des pratiques

Depuis de nombreuses années, le massif de La Rhune et de Choldocogagna connaît de grandes évolutions. Les pratiques forestières traditionnelles ont été peu à peu abandonnées, les activités traditionnelles agropastorales sont en profonde mutation, une petite activité industrielle (carrières, captages d'eau, relais de communication) s'est installée et les nouvelles activités de sport, loisir et tourisme sont en pleine expansion. Or, ces changements peuvent conduire à la dégradation des milieux naturels.

- d. Les objectifs de gestion du site

Le Document d'Objectifs (DOCOB) s'articule autour de 5 grands objectifs de gestion pour le site :

- Mettre en œuvre une gestion forestière adaptée à la conservation de la biodiversité.

- Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Informer et structurer la circulation du public.
- Organiser la coopération entre acteurs, notamment entre acteurs transfrontaliers

e. Rappel des différentes réglementations du site :

Du fait de son intérêt écologique, paysager et culturel le site a fait l'objet de classement, de protection et d'inventaire à divers titres. Les limites du site Natura 2000 "*Massif de La Rhune et de Choldocogagna*" se superposent ainsi à plusieurs périmètres :

**Site inscrit :** Le site est inclus, pour la partie située à l'est de la route départementale 404 dans le site "*Ensemble dit du Labourd*" qui a fait l'objet d'une inscription sur la liste des monuments naturels du département des Pyrénées-Atlantiques (arrêté du 30 décembre 1977).

**Site classé :** Il inclut, dans sa totalité, le site naturel classé au titre de la loi du 2 mai 1930 par décret du 8 septembre 1980 et dénommé "*Massif de La Rhune*".

**Monuments historiques :** En raison du riche contexte historique, il existe sur le site de nombreux monuments classés au titre de la législation sur les monuments historiques :

Commune	Appellation	Classement
Ascain	Groupe de neuf cromlechs à Altchangue	Arrêté du 13 octobre 1956
"	Redoute d'Esnaur	Arrêté du 7 octobre 1992
Sare	Camp retranché de Mouiz (Koralhandia)	Arrêté du 4 novembre 1986
"	Redoute d'Ermitebaïta	Arrêté du 7 octobre 1992
"	Redoute de la chapelle d'Olhain	Arrêté du 7 octobre 1992
"	Redoute de Mendibidea	Arrêté du 7 octobre 1992
"	Redoute de Souhamendi	Arrêté du 7 octobre 1992
Urrugne	Redoute dite de la Bayonnette	Arrêté du 7 octobre 1992
"	Redoute dite des Emigrés	Arrêté du 7 octobre 1992

**Loi montagne :** Sur les communes de Biriadou, Ascain et Sare, le site est classé en zone de montagne.

## ZNIEFF

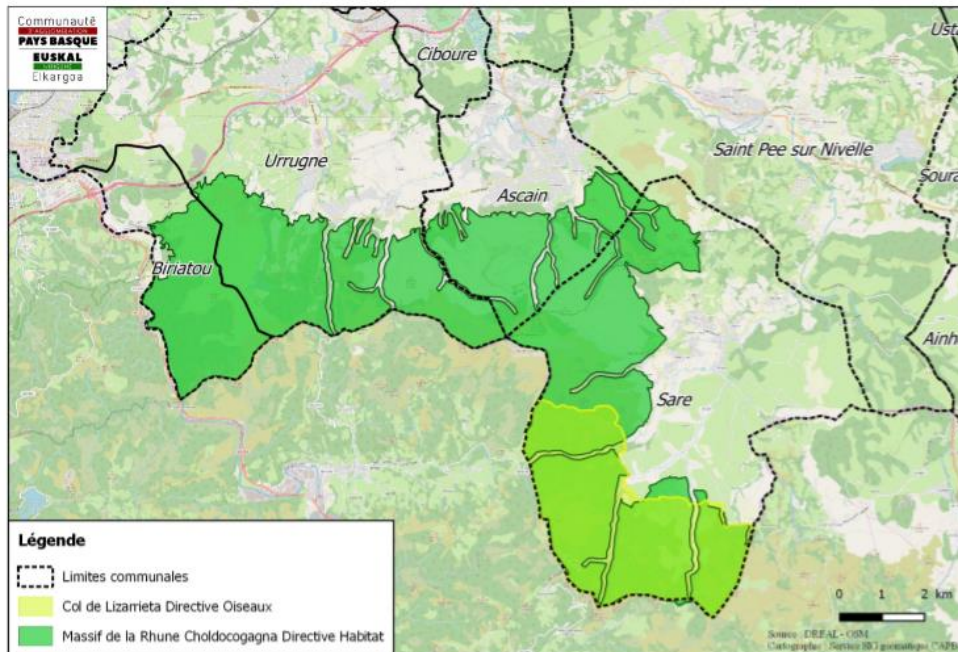
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) concerne la quasi-totalité du site et définit deux ZNIEFF de type 1 (sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique locale, régionale, nationale ou européenne) et deux ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère) :

TYPE DE ZNIEFF	Code ZNIEFF	SURFACE	APPELLATION
Type 1	ZNIEFF 720030021	1019 ha	ZONES TOURBEUSES, LANDES ET PELOUSES, DU MONT XOLDOKOCANA AU COL D'IBARDIN
Type 1	ZNIEFF 720008883	754 ha	TOURBIERES ET RUISSEAU DES TROIS FONTAINES
Type 1	ZNIEFF 720030020	924 ha	FORET ANCIENNES, LANDES ET PELOUSES DE SARE
Type 2	ZNIEFF 720009370	5993 ha	MONT CHOLDOKOGAGNA, LARRUN ET FOND DU BASSIN DE SARE
Type 2	ZNIEFF 720012969	763 ha	RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET BASSE VALLEE DE LA NIVELLE

**ZICO et ZPS :** La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) du Col de Lizarrieta (AN 16) et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du même nom sont en totalité incluses dans le site.

## 2. Col de Lizarrieta (FR 7212011)

Le site a la particularité de ne concerner qu'une seule commune, celle de Sare, et d'être localisé le long de la frontière espagnole. Le site s'étend sur **1499 ha**.



10

Cette zone de crête frontalière de moyenne montagne doit sa réputation à la migration des oiseaux. En effet, sa localisation géographique, entre deux pics d'altitude plus importante et ses conditions climatiques, favorise le fait que les oiseaux s'y engouffrent en masse.

Le col de Lizarrieta fait partie des zones de migration les plus importantes des Pyrénées ce qui explique le nombre important de suivis ornithologiques. Il est également reconnu internationalement par sa désignation dans la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage sous l'égide des Nations-Unies en tant que site important de rassemblement pour les oiseaux.

### a. Espèces d'intérêt communautaires

Le site du « Col de Lizarrieta » a été désigné au titre de la directive « Oiseaux » avec la présence de 166 espèces différentes fréquentant le site.

Néanmoins, **56 espèces** sont inscrites au FSD et aux annexes de la directive oiseaux :

- **40 espèces migratrices**
- **8 espèces résidentes ou nicheuses**
- **8 espèces considérées comme mixtes** (à la fois migratrices et résidentes)

La liste des oiseaux est consultable en annexes.

## b. Les objectifs de gestion du site

Le Document d'Objectifs (DOCOB) s'articule autour de 4 grands objectifs de gestion pour le site :

- Conserver un axe de migration libre de tout obstacle et peu dérangé
- Préserver la quiétude de l'avifaune pendant les périodes sensibles
- Partager les données ornithologiques entre tous
- Conserver une mosaïque de milieux en maintenant un territoire rural et en s'appuyant sur les activités traditionnelles

## c. Rappel des différentes réglementations du site :

En complément des classements, protections et inventaires déjà cités pour le site « Massif de La Rhune et de Choldocogagna », il est important de préciser que :

**Natura 2000** : Ce site Natura 2000 se superpose également au site « Habitats », La Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau) » qui s'intéresse aux ruisseaux présents.

**Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN)** : En 1999, la commune de Sare a signé deux conventions avec le CEN Aquitaine pour préserver les milieux naturels sur environ 40 ha :

- Une première convention concerne Lezeko gaina (zone correspondant aux terrains de chasse des chiroptères) : elle vise la préservation des milieux naturels (tourbières, prairies, landes, milieux forestiers...) et des espèces remarquables (Vipère de Seoane, Coléoptères saproxyliques...)
- Une deuxième convention s'intéresse aux Grottes de Sare, gîtes de reproduction d'une dizaine d'espèces de chauves-souris et de faune cavernicole. Cette convention est également signée avec le Groupe Chiroptère Aquitaine.



### III. Les Milieux

#### 1. Engagements et recommandations de portée générale

**Ces engagements et recommandations s'appliquent à tous les propriétaires (et mandataires) signataires de la charte, indépendamment du type de milieu, sur la surface engagée par l'adhésion à la charte.**

#### *RAPPEL RÉGLEMENTAIRE*

- Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux, qu'il s'agisse de déchets verts ne provenant pas de la parcelle ou de macro-déchets non-verts (plastiques, emballages, ...).
- De même, ne pas répandre de produits dangereux pour le milieu issus des travaux et chantiers (lubrifiant, carburant...).

12

#### *ENGAGEMENTS*

**M\_PG\_E1** : Conserver la nature du milieu (pelouse, lande, forêt...) et ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire figurant sur le document joint au document d'adhésion (hors éléments incontrôlables par le signataire : tempêtes...)

*Point de contrôle : contrôle sur place, référence à l'état des lieux avant signature.*

**M\_PG\_E2** : Lorsque de nouveaux travaux ou aménagements sont envisagés, contacter dès que possible la structure animatrice afin qu'elle émette des recommandations destinées à éviter les impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : Information préalable de la structure animatrice et attente des préconisations écrites de celles-ci avant la réalisation des travaux, sauf situation d'urgence*

**M\_PG\_E3** : Dans le cas où certains droits sont confiés à un mandataire (baux ruraux, bail de chasse, droit de pêche, convention d'utilisation), ou en cas de contrat avec un prestataire, informer le mandataire des engagements souscrits et, le cas échéant, modifier le mandat au plus tard lors de son renouvellement pour le rendre conforme aux engagements de la charte.

*Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*

**M\_PG\_E4** : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides) pour l'entretien des prairies, des bordures de routes et de chemins, des haies, des mares, des sources, des fossés ainsi que des clôtures, à l'exception de traitements justifiés comme indispensables à la production agricole, de manière localisée et ponctuelle, afin d'éliminer des espèces indésirables (voir liste en annexes).

*Point de contrôle : Accord préalable de l'animateur et justification dans le cadre des traitements agricoles ou absence de traces de traitements phytosanitaires.*

**M\_PG\_E5** : Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice et aux experts (désignés par la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces. La structure animatrice informera préalablement le signataire de la date de ces opérations et de la qualité des experts amenés à réaliser les inventaires. Le propriétaire pourra se joindre à ces opérations, et s'il le souhaite, les résultats lui seront transmis pour information.

*Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site*

**M\_PG\_E6** : Ne pas planter d'espèces végétales exotiques envahissantes (*voir liste en annexes*) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords des parcelles engagées. Prévenir la structure animatrice en cas d'apparition de l'une d'entre elles. Permettre l'exécution de programmes concertés de limitation des espèces végétales et animales indésirables.

*Point de contrôle : Absence d'opposition à l'exécution de programmes de limitation des EEE.*

**M\_PG\_E7** : Ne pas détruire les linéaires de talus, haies, murets ni les arbres isolés, pierriers, orris, redoutes, éléments protohistoriques, terrasses structurant le paysage. Ne pas créer d'empilement de pierres. Une carte de localisation sera fournie au moment de l'adhésion à la charte.

*Point de contrôle : Maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage*

## **RECOMMANDATIONS**

**M\_PG\_R1** : Prendre connaissance et respecter les grands objectifs de gestion du DOCOB et s'informer de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.

**M\_PG\_R2** : Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.

**M\_PG\_R3** : Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces patrimoniales. Être sentinelle de l'état sanitaire des milieux. En cas de problème alerter la structure animatrice.

**M\_PG\_R4** : Signaler à la structure animatrice les changements de pratiques pouvant affecter la biodiversité.

**M\_PG\_R5** : Privilégier les huiles biodégradables lors de l'utilisation de machines, pour toute intervention sur les parcelles.

**M\_PG\_R6** : Maintenir et favoriser les plantes hôtes et nectarifères pour les espèces d'insectes présentes sur le site.

**M\_PG\_R7** : Lors de plantation, privilégier les espèces du label « végétal local » et « vraies messicoles ». Ces labels garantissent la traçabilité de la provenance des végétaux au regard d'une carte découpant la France en 11 zones biogéographiques de récolte, la diversité génétique des plants d'arbres et arbustes sélectionnés, une collecte préservant la ressource. Ces végétaux ont comme avantage d'être parfaitement adaptés au terrain, au climat, au paysage et donc leur reprise est meilleure. Cela évite d'implanter des espèces dont on ne connaît pas la provenance. Un guide édité par le Conservatoire Botanique National Pyrénées Midi-Pyrénées offre des conseils très utiles pour végétaliser un espace dans le respect du biotope d'origine et de l'écosystème déjà existant.

**M\_PG\_R8** : Nettoyer les engins entre chaque chantier afin d'éviter la contamination des milieux par des espèces exotiques envahissantes.



## 2. Pelouses, landes et fougeraies



### ENGAGEMENTS

**M\_PLF\_E1** : Ne pas réaliser de plantation sur les habitats d'intérêt communautaire dont la localisation aura été portée à la connaissance du signataire lors de la signature de la charte et portés sur un plan, sauf en cas de protection contre les risques naturels, amélioration de l'usage agropastoral ou projet agroforestier et après consultation de la structure animatrice du site.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation ; contrôle administratif de l'absence d'aide et de déclaration au boisement sur les habitats d'IC portés sur le plan joint au formulaire d'adhésion*

**M\_PLF\_E2** : Ne pas pratiquer d'apports de fertilisants (boues de stations d'épuration ou effluents d'élevage) sur les habitats d'intérêt communautaires afin de ne pas modifier la composition floristique.

*Point de contrôle : vérification de l'absence d'épandage.*

**M\_PLF\_E3** : Le cas échéant, pour les parcelles pâturées, respecter les chargements ou la grille de raclage\* définis dans le diagnostic pastoral ou à défaut dans la convention de pâturage.

*Point de contrôle : Valeurs à respecter conformément au dernier diagnostic pastoral ou à la convention de pâturage à jour visé(e) au moment de la signature de la charte*

**M\_PLF\_E4** : Ne pas procéder à un affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire ou les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dont la localisation aura été portée à la connaissance du signataire lors de la signature de la charte et portés sur un plan.

*Point de contrôle : absence de trace de présence d'un point d'affouragement permanent sur les espaces concernés*

### RECOMMANDATIONS

**M\_PLF\_R1** : Privilégier le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, en favorisant le gardiennage ou le parcage pour une meilleure action des animaux sur le milieu.

**M\_PLF\_R2** : Encourager les techniques d'entretien qui évitent de perturber les espèces : chantiers hors période de reproduction, fauche tardive après fructification, fauche centrifuge...

**M\_PLF\_R3** : Privilégier les méthodes de coupe par gyrobroyage lorsque le terrain le permet. Néanmoins, dans le cas de feux pastoraux, et sous réserve d'évolution réglementaire, privilégier le brûlage pied par pied des espèces visées, ou par petites taches de moins d'un hectare.

\***Raclage** : Notion d'évaluation du taux de prélèvement de la végétation par le pâturage grâce à un indicateur classé sur une échelle de 1 à 5. L'indice 1 indique une « trace de passage rapide par le troupeau » et 5 une « pelouse raclée sans refus ». 14

**M\_PLF\_R4** : Adopter les prescriptions techniques des « Jachère Faune Sauvage » de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de mise en jachère de certaines parcelles.

**M\_PLF\_R5** : Privilégier une utilisation raisonnée des produits antiparasitaires et participer aux expérimentations organisées par la structure animatrice relatives à l'utilisation des traitements antiparasitaires sur le bétail. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement pour favoriser notamment les insectes coprophages et les chauves-souris.

### 3. Prairies et mégaphorbiaies



16

#### **ENGAGEMENTS**

**M\_PM\_E1** : Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle sur les habitats d'Intérêt Communautaires.

*Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent*

#### **RECOMMANDATIONS**

**M\_PM\_R1** : Privilégier le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, en favorisant le gardiennage ou le parcage pour une meilleure action des animaux sur le milieu.

**M\_PM\_R2** : En cas de fauche, maintenir une bande non fauchée qui servira éventuellement de « zone refuge » pour la faune, pratiquer un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur et privilégier une fauche tardive : dissémination des graines, nidification des oiseaux terminée, ...

**M\_PM\_R3** : Privilégier une utilisation raisonnée des produits antiparasitaires et participer aux expérimentations organisées par la structure animatrice relatives à l'utilisation des traitements antiparasitaires sur le bétail. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement pour favoriser notamment les insectes coprophages et les chauves-souris.

#### 4. Les milieux forestiers



##### **RAPPEL RÉGLEMENTAIRE**

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2005 n°2005-313-26 précisant que tout défrichement est soumis à autorisation, quel que soit la surface, dès lors qu'il est effectué dans un massif de plus de 2 ha.

##### **ENGAGEMENTS**

**M\_MF\_E1** : Ne pas réaliser de plantation dans les milieux ouverts intra-forestiers : pelouses, landes, mégaphorbiaies, tourbières.

*Point de Contrôle : Absence de plantations dans les milieux intra-forestiers.*

**M\_MF\_E2** : Pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire et les peuplements d'essences autochtones, conserver la nature du boisement et maintenir des essences autochtones arborées en mélange (voir en annexe la liste des espèces végétales locales). Préserver des semenciers d'essences minoritaires et des arbustes du sous-bois lors des coupes.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature du boisement et de son caractère autochtone. Après une coupe, vérification de la présence de semencier et d'arbuste en sous-bois.*

**M\_MF\_E3** : Laisser du bois mort ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied les arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité.

*Point de contrôle : vérification sur place du maintien de bois mort.*

**M\_MF\_E4** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour la faune terrestre et avifaune et la flore d'intérêt communautaire, sauf risques sanitaires ou de sécurité, et en informer le plus tôt possible la structure animatrice au moins un mois avant la date des travaux. L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées au moment de la signature de la charte.

*Point de contrôle : vérification sur place du respect des dates de réalisation des interventions sylvicoles, absence de gestion forestière non connue de la structure animatrice en période sensible.*

**M\_MF\_E5** : Ne pas réaliser de coupes rases supérieures à 1 ha (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires). Une carte de localisation sera fournie au moment de l'adhésion à la charte.

*Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe rase.*

**M\_MF\_E6** : Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées hors des milieux fragiles (tourbières, habitats humides, habitats d'intérêt communautaire).

*Point de contrôle : Bois stocké dans des aires adaptées.*

**M\_MF\_E7** : Ne pas réaliser de coupe sur les tronçons sensibles au regard des habitats et des espèces végétales d'intérêt communautaire (Trichomanes remarquable et Soldanelle velue) qui seront transmis par la structure animatrice. Les surfaces concernées seront reportées sur le plan des parcelles engagées.

*Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe.*

### **RECOMMANDATIONS**

**M\_MF\_R1** : Favoriser d'une manière générale la diversité des strates (herbacées et arbustives), des âges et des essences (principales et secondaires).

**M\_MF\_R2** : Organiser l'exploitation et le débardage pour limiter l'impact sur le milieu : préférer des engins adaptés au milieu et privilégier le débardage alternatif (par câble treuil, débusquage depuis un chemin, cloisonnement d'exploitation, traction animale, utilisation d'huiles biodégradables...).

**M\_MF\_R3** : Respecter au maximum les sols lors des travaux en forêt : éviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, remettre en état les chemins après exploitation des peuplements, laisser une partie des rémanents après la coupe.

**M\_MF\_R4** : Préférer, lorsque cela est possible, la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station en respectant les cortèges floristiques de l'habitat.

**M\_MF\_R5** : Laisser évoluer naturellement les zones difficiles d'accès ou à peuplements médiocres.



## 5. Les zones humides



### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Circulaire DNP/CFF N° 2006-11 du 04/06/06) portant interdiction d'utilisation de munitions au plomb dans les zones humides
- Actuellement, plus aucune molécule chimique phytosanitaire n'est autorisée pour traiter les milieux aquatiques.
- Respecter les zones non traitées (ZNT) lors de l'application de produits phytosanitaires (voir étiquette) le long des cours d'eau (voir la cartographie des cours d'eau concernés en mairie, à la DDTM ou à la Chambre d'Agriculture), et de tous les plans d'eau >1000m<sup>2</sup>.

### ENGAGEMENTS

**M\_ZH\_E1** : Conserver le régime hydrique existant : ne pas combler, drainer, assécher, remblayer les milieux naturels humides (temporairement ou en permanence) et tourbeux, ne pas réaliser de captage, ne pas créer de fossés et ne pas surcreuser les fossés existants.

*Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages*

**M\_ZH\_E2** : Ne pas extraire de tourbe.

*Point de contrôle : contrôle sur place, absence de trace d'extraction*

**M\_ZH\_E3** : Ne pas effectuer de feu pastoral sur les landes humides ou les tourbières, ou à moins de 10 mètres de ces zones.

*Point de contrôle : contrôle sur site*

**M\_ZH\_E4** : Proscrire tout passage d'engin motorisé dans les zones humides ainsi que dans une bande tampon d'au moins 10 m par rapport à la zone sensible définie avec la structure animatrice lors de la signature de la charte.

*Point de contrôle : vérification de l'absence de trace de pénétration d'engins*

### RECOMMANDATIONS

**M\_ZH\_R1** : Limiter les impacts sur ces milieux sensibles (travaux lourds d'entretien, surpâturage, piétinement...). Prendre conseil auprès de l'animateur dans le cadre de la préservation de ces habitats.

**M\_ZH\_R2** : Réaliser ou faire réaliser les travaux hors période de sensibilité pour les espèces faunistiques et floristiques.

**M\_ZH\_R3** : Si une fauche d'entretien est nécessaire, exporter les résidus végétaux.

**M\_ZH\_R4** : Installation de clôtures pour limiter l'accès aux zones de faible portance.

## 6. Cours d'eau et ripisylves

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

#### Définition législative d'un cours d'eau

Article L. 215-7-1 du code de l'environnement : « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ».

Cette définition du cours d'eau implique que soient par conséquent vérifiés simultanément :

- l'existence d'un lit naturel à l'origine,
- l'alimentation par une source,
- la présence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.

#### Entretien régulier du cours d'eau

Article L.215-14 du Code de l'environnement :

L'entretien régulier d'un cours d'eau a pour objet «de maintenir ce cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

#### Autres travaux

Code de l'environnement – articles R.214-1 et suivants : Pour les autres travaux, et notamment le curage des berges ou du fond du lit, relevant d'une procédure réglementaire préalable, la constitution d'un dossier spécifique "*Loi sur l'eau*" est nécessaire. Il conviendra de consulter la nomenclature des travaux soumis à procédure ainsi que les modalités de constitution des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation

#### Les Zones non traitées

L'arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural fait obligation (article 12) de respecter une « zone non traitée » (ZNT) au voisinage des points d'eau (correspondant pour les cours d'eau (...) à la limite de leur lit mineur), ne pouvant recevoir aucune application directe de produit. Pour un produit donné, la largeur de la ZNT est définie par les conditions prévues dans la décision d'autorisation de mise sur le marché ou sur l'étiquetage et à défaut, est au minimum égale à 5 m.

#### Autres règles possibles selon les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

### ENGAGEMENTS

**M\_CER\_E1** : Préserver la ripisylve de part et d'autre du réseau hydrographique en mettant en œuvre un entretien sélectif (pas de coupe totale ni de dessouchage, préserver des arbres morts, dépérissant ou penchés sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques en termes de sécurité).

*Point de Contrôle : contrôle sur place et photographies aériennes*

**M\_CER\_E2** : Accepter une certaine mobilité latérale du cours d'eau sur les secteurs qui ne présentent pas d'enjeux sécuritaires, préserver les bras morts et atterrissements sauf opérations autorisés ou ayant fait l'objet d'un avis favorable de la structure animatrice



*Point de Contrôle : absence de trace de travaux destinés à conforter les berges ou à obstruer les bras morts ou à retirer des atterrissements*

**M\_CER\_E3** : En cas de nécessité de curage, respecter le principe « vieux fonds et vieux bords », autrement dit sans changement de calibre, et réaliser l'intervention sur la période août-octobre.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

**M\_CER\_E4** : Entretenir la ripisylve en dehors des périodes sensibles pour la faune sauf conditions exceptionnelles (*crues, tempête...*). Les dates des différentes périodes sensibles seront précisées lors de la signature de la charte (ex : reproduction des salmonidés...)

*Point de contrôle : contrôle sur place*

21

## **RECOMMANDATIONS**

**M\_CER\_R1** : Favoriser une régénération naturelle de la ripisylve là où elle est absente. Si des plantations doivent être réalisées, utiliser des essences autochtones et adaptées (voir liste en annexes).

**M\_CER\_R2** : Préserver les embâcles naturels, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques en termes de sécurité et qu'ils ne présentent pas d'obstacle à la continuité écologique. Le cas échéant, l'entretien des embâcles est conseillé entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> octobre.

**M\_CER\_R3** : Limiter l'accès du bétail aux cours d'eau en clôturant les berges et en aménageant des points d'abreuvement localisés, afin de limiter la dégradation des berges et les risques de pollution organique.

**M\_CER\_R4** : Ne pas déposer de matériel (râteliers, bobines de clôture, ballots *etc*) sur les secteurs régulièrement inondés, afin qu'ils ne soient pas emportés par le cours d'eau. Veiller à travailler avec du matériel en bon état afin d'éviter toute fuite de liquide (carburant, huiles, graisses...) dans le cours d'eau.

**M\_CER\_R5** : Privilégier les périodes d'assec naturel, s'ils existent, pour les interventions et, en période d'étiage sévère, limiter les interventions à proximité de trous d'eau résiduels (servant de refuge ultime à certaines espèces)

**M\_CER\_R6** : Favoriser, dans la mesure du possible, l'usage du génie végétal ou de techniques mixtes lorsque la stabilisation des berges est nécessaire.

## 7. Les milieux rocheux : falaises, éboulis, grottes et mines



### ENGAGEMENTS

**M\_MR\_E1** : Ne pas organiser et ne pas pratiquer d'activités susceptibles de perturber la tranquillité des espèces vivant dans les cavités en période sensible (hibernation/reproduction) : pas de perturbation lumineuse ou sonore excessive dans les cavités et leurs environs immédiats, aucune intrusion physique sauf en cas de nécessité majeure ou de suivi scientifique. L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice.

*Point de contrôle : absence de perturbation du signataire, absence de courrier d'autorisation de la part du signataire*

**M\_MR\_E2** : Eviter le dérangement pendant les périodes de nidification des espèces nicheuses en milieux rocheux. L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice.

*Point de contrôle : respect des calendriers et de la localisation des zones sensibles communiqués au signataire*

**M\_MR\_E3** : Informer la structure animatrice de tout projet d'équipement ou de désobstruction de cavités, d'aménagement destiné à la pratique d'activités de loisirs (voie d'escalade, via ferrata...) et tenir compte de ses prescriptions.

*Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice*

**M\_MR\_E4** : Ne pas obstruer l'entrée des cavités afin de permettre le passage des chauves-souris, sauf obstruction partielle selon des modalités validées par l'animateur.

*Point de contrôle : Absence d'obstruction ou respect des modalités validées par l'animateur.*

### RECOMMANDATIONS

**M\_MR\_R1** : Envisager la fermeture partielle, permanente ou temporaire, de l'entrée des cavités présentant un intérêt fort pour certaines espèces, après avis de la structure animatrice, pour maîtriser la fréquentation du public et le dérangement des colonies.

**M\_MR\_R2** : Signaler à la structure animatrice la présence de chauves-souris (ou autres espèces à forte valeur patrimoniale) dans les cavités ou sur les falaises explorées.

8. Éléments ponctuels : haies, bosquets, arbres isolés, arbres têtards, murets, mares, talus, gîtes à chauve-souris

#### ENGAGEMENTS

**M\_EP\_E1** : Mettre en place tous les moyens pour protéger les éléments ponctuels vis-à-vis des opérations d'écobuage. Ces derniers seront identifiés lors de la tenue de la commission locale d'écobuage lorsqu'elle existe sur la commune.

*Point de contrôle : contrôle sur place du respect des recommandations de protection établies en CLE*

**M\_EP\_E2** : Conserver les linéaires de haies arborées et maintenir leurs strates herbacée et arbustive sur au moins 2m de large et 2m de haut. Intervenir, en cas de nécessité d'entretien, entre le 1er septembre et le 1er mars.

*Point de contrôle : Absence d'intervention sur les haies pendant les dates retenues*

**M\_EP\_E3** : Conserver des arbres têtards, dépérissant et/ou à cavités, sur pied ou au sol, dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité publique et/ou de risque sanitaire avéré (le cas échéant, prévenir la structure animatrice en amont). Ces arbres devront être identifiés et localisés sur une carte au moment de la signature de la charte.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de souche ou de dessouchage ou d'intervention non connue de la structure animatrice.*

**M\_EP\_E4** : Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides présentes sur la parcelle engagée

*Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature, absence de destruction de mares et dépressions humides initialement présentes.*

**M\_EP\_E5** : Utiliser des essences locales (voir liste des espèces végétales locales) et variées lors des opérations de plantations de haies.

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

#### RECOMMANDATIONS

**M\_EP\_R1** : Entretien des équipements (cabanes pastorales, autres équipements pastoraux...) concourant à la bonne gestion du site en privilégiant les matériaux d'origines et naturels

**M\_EP\_R2** : Privilégier une haie stratifiée (3 niveaux : arbres de haut jet, de moyen jet et arbustes).

**M\_EP\_R3** : Privilégier la régénération naturelle pour le remplacement d'arbre ou de linéaire manquant.

**M\_EP\_R4** : Se former aux techniques d'entretien des arbres têtards.

**M\_EP\_R5** : Privilégier l'utilisation d'essences issues de la marque « Végétal local »

**M\_EP\_R6** : Respecter les éléments techniques suivants lors de l'entretien courant des haies :

- Entretien hors période de gel
- Réaliser la taille latérale 1 fois tous les 2 ans en moyenne, en se limitant à la taille des repousses consécutives à l'entretien précédent
- Utiliser un matériel n'éclatant pas le bois et de préférence un lamier pour les tiges dont le diamètre est supérieur à 2 cm
- Ne pas réaliser de taille sommitale

## IV. Les Activités

### **Avertissement :**

Ce chapitre concerne les activités ou manifestations récréatives, sportives ou culturelles, motorisées ou non motorisées, rassemblant le plus souvent un public important sur le massif.

Les engagements et recommandations ci-après ne concernent que des activités qui ne relèvent pas d'une évaluation des incidences Natura 2000, c'est à dire qui ne figurent ni dans la liste nationale (R.414-19 du code de l'environnement) ni dans les listes locales (arrêtés préfectoraux du 26/04/11 et du 15/06/12) des plans, projets, travaux, activités ou manifestations soumis à l'évaluation prévue à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

La signature de la charte n'exonère pas les organisateurs d'une activité ou d'une manifestation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 si, du fait de sa nature ou de son ampleur, celle-ci entraine dans le cadre de cette procédure.

### 1. Engagements et recommandations de portée générale

#### **ENGAGEMENTS**

**A\_PG\_E1 :** Prévenir la structure animatrice de tout projet d'équipement/aménagement ou de manifestation sportive ou de loisir et lui demander une expertise en cas d'éventuels aménagements.

**A\_PG\_E2 :** Communiquer sur le site Natura 2000 et ses enjeux auprès du public et de ses adhérents. Des supports de communication peuvent être transmis par la structure animatrice.

**A\_PG\_E3 :** Respecter la quiétude des lieux et éviter tout dérangement ou destruction de la flore et de la faune sauvage ainsi que du bétail.

**A\_PG\_E4 :** Garder confidentielles toutes les données sensibles transmises par la structure animatrice concernant la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire au regard de l'activité concernée.

**A\_PG\_E5 :** Stationner uniquement sur les aires prévues à cet effet au départ des sites d'activité / randonnées, lorsqu'elles existent.

**A\_PG\_E6 :** Éviter de fréquenter les sites réels et potentiels de nidifications des oiseaux ou les gîtes d'hivernation et de mise-bas des chauves-souris. Ces lieux et périodes seront précisés par une cartographie au moment de la signature de la charte. Se renseigner annuellement auprès de la structure animatrice pour prendre en compte les changements d'aires de nidification.

**A\_PG\_E7 :** Informer les utilisateurs des chemins et sentiers existants afin de ne pas piétiner le couvert végétal ou de ne pas quitter les pistes autorisées selon les activités.

**A\_PG\_E8 :** Transmettre annuellement à la structure animatrice des données chiffrées sur la fréquentation du site (nombre de personnes, nombre de sorties...) au regard de l'activité concernée.

**A\_PG\_E9** : Ne pas autoriser les sonorisations, diffusions de musique amplifiées et animations bruyantes, planifiées ou spontanées. Toutes les animations extra-sportives sont à prévoir hors massif protégé, ce dans les villages et vallées en concertation et autorisations avec les mairies et services administratifs.

#### *RECOMMANDATIONS*

**A\_PG\_R1** : Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs, animaux, minéraux...).

**A\_PG\_R2** : Respecter les autres utilisateurs du site et leurs activités et prendre connaissance du guide des bonnes pratiques de la Montagne Basque.

**A\_PG\_R3** : Garder les chiens en laisse et les empêcher de perturber la faune sauvage (hors « chiens de travail » : chiens de berger et chiens de chasse en période de chasse).

**A\_PG\_R4** : Favoriser la communication auprès du public et de ses adhérents sur la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que sur le comportement à adopter par rapport aux espèces invasives : distribution des plaquettes, affiches à l'accueil, panneaux d'information...

**A\_PG\_R5** : Ne pas s'approcher des animaux sauvages ou en pacage.

**A\_PG\_R6** : Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur la partie du site concernée par l'activité.

## 2. Pêche

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Se référer au site suivant : <https://www.federation-peche64.fr/reglementation/>

### IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES

- ⊗ Prélèvement dans des populations parfois fragiles
- ⊗ Déchets de pêche dangereux pour la faune (fils nylon etc)
- ⊗ Dispersion d'agents pathogènes entre cours d'eau ou introduction d'espèces allochtones
- ⊗ Dégradation de la végétation des berges sur les parcours de pêche très fréquentés

### ENGAGEMENTS

**A\_PE\_E1** : Ramasser les déchets de pêche, notamment les lignes cassées et fils usés susceptibles de provoquer la mort accidentelle d'espèces telles que le desman.

### RECOMMANDATIONS

**A\_PE\_R1** : Prélever les espèces piscicoles dont les populations restent fragiles (saumon *etc*) de manière raisonnée.

**A\_PE\_R2** : Nettoyer et faire sécher le matériel (*waders etc*) lors de déplacements importants afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes d'un bassin versant à un autre.

**A\_PE\_R3** : Effectuer des repeuplements (alevinage) uniquement lorsque les populations sont menacées et en utilisant des souches autochtones appropriées au territoire.

**A\_PE\_R4** : Participer à l'initiation du grand public en matière de connaissances des espèces pêchées.

**A\_PE\_R5** : Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations (ex. carnets de prélèvements).

**A\_PE\_R6** : Signaler à la Fédération Départementale de Pêche ou à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces patrimoniales ou invasives, ainsi que la présence d'éléments particuliers (poissons en état sanitaire dégradé *etc*).

**A\_PE\_R7** : Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune piscicole, notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces.

### 3. Escalade

#### **RAPPEL RÉGLEMENTAIRE**

- Arrêté du 12 décembre 2005 portant interdiction de la perturbation intentionnelle du gypaète barbu. La perturbation intentionnelle des oiseaux de l'espèce gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) sur leur aire de nidification et sur le lieu ou placette où ils se nourrissent est interdite sur tout le territoire national du 1er novembre au 15 août.
- Lorsque la réalisation est prévue en totalité et en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, les travaux ou aménagements des parois rocheuses ou des cavités souterraines sont soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

#### **IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES**

- ⊗ Perturbation de la reproduction d'espèces protégées (avifaune, chauves-souris)
- ⊗ Destruction du milieu rocheux
- ⊗ Multiplication des sentiers à travers les habitats naturels, en l'absence d'encadrement des pratiques et possible dégradation et/ou destruction de la flore remarquable
- ⊗ Pollution liée à l'abandon de déchets sur le site

#### **ENGAGEMENTS**

**A\_EPA\_E1** : Proscrire l'activité à proximité des zones de nidification des oiseaux rupestres et ne pas effectuer de recherche de nouveaux sites pendant les périodes sensibles pour les oiseaux. Dans la mesure où le site d'escalade se trouve à proximité d'une zone de nidification pour les oiseaux, ne pratiquer l'escalade qu'en dehors des périodes de nidification. Dans la mesure du possible, déséquiper la ou les voies sur une dizaine de mètres. L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice.

**A\_EPA\_E2** : Informer la structure animatrice des équipements sauvages constatés sur les sites conventionnés.

**A\_EPA\_E3** : Initier les démarches pour le conventionnement des voies existantes.

#### **RECOMMANDATIONS**

**A\_EPA\_R1** : Délimiter et matérialiser un sentier d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale. Prévoir en amont une convention d'autorisation de passage avec les propriétaires des parcelles traversées.

**A\_EPA\_R2** : Au-delà des sites Natura 2000, s'informer sur les espèces et habitats naturels présents, ainsi que sur les différents périmètres de protection et adapter sa pratique.

**A\_EPA\_R3** : Limiter l'escalade aux secteurs déjà équipés et déséquiper les zones peu escaladées.

**A\_EPA\_R4** : Adapter le nombre de pratiquants et la période de pratique, ainsi que l'entretien des équipements, aux enjeux du site.

**A\_EPA\_R5** : Informer toute personne susceptible de pénétrer dans les cavités ou d'escalader les parois rocheuses de la présence potentielle d'espèces protégées et de l'attitude à adopter.



#### 4. Activités aériennes : parapente, deltaplane, hélicoptère (hors intervention de sécurité civile), planeur, drone

##### **RAPPEL RÉGLEMENTAIRE**

###### **Aéronefs habités**

La réglementation de la circulation aérienne en France pour les aéronefs habités procède de textes européens et français. Les textes européens ont fait l'objet de récentes évolutions que des dispositions nationales viennent compléter.

L'annexe 5005 f) du Règlement Européen n° 923/2012 (dit SERA) stipule les hauteurs de vol :

« Sauf pour les besoins du décollage et de l'atterrissage, ou sauf autorisation de l'autorité compétente, aucun vol VFR n'est effectué :

1. Au-dessus des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air, à moins de 300 m au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 600 m autour de l'aéronef (FRA.5005 f)1)
2. Ailleurs, à une hauteur inférieure à 150 m au-dessus du sol ou de l'eau ou à 150 m au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 150 m autour de l'aéronef. (FRA.5005f)2)

###### **Drone**

La réglementation applicable à l'usage des drones relève des vols en catégorie ouverte. La hauteur de vol maximale est de 120 mètres. Elle est inférieure aux alentours des aérodromes et dans certaines zones d'entraînement de l'aviation militaire. Pendant leurs horaires d'activation, elle est limitée à moins de 50 mètres.

Il faut avant tout vol vérifier la hauteur maximale autorisée à l'endroit souhaité. Le site Géoportail permet de procéder à ces vérifications (<https://www.geoportail.gouv.fr/>).

##### **IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITÉS**

- ⊗ Dérangement de l'avifaune et des chiroptères
- ⊗ Piétinement des habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire et de la flore patrimoniale
- ⊗ Dérangement des troupeaux ovins qui permettent de maintenir les milieux ouverts

##### **ENGAGEMENTS**

**A\_AA\_E1** : Ne pas décoller ni atterrir dans des zones à fortes valeurs patrimoniales ou/et sensibles aux problèmes d'érosion ou de compactage du sol. Les zones seront communiquées sur cartographie lors de la signature de la charte.

**A\_AA\_E2** : Ne pas voler dans le périmètre des aires de nidification d'espèces sensibles au dérangement L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice.

**A\_AA\_E3** : Contacter la structure animatrice avant toute utilisation d'un drone à l'intérieur du site Natura 2000, afin d'éviter tout dérangement d'espèces ou habitats d'intérêt communautaire.

##### **RECOMMANDATIONS**

**A\_AA\_R1** : Veiller à rester à plus de 300 m du sol lors du survol des sites Natura 2000. Cette recommandation est de l'ordre du réglementaire en Réserve naturelle.

**A\_AA\_R2** : Pour les drones, décoller et atterrir à la verticale, à l'aplomb du pilote. Ne pas voler à moins de 50 mètres des barres rocheuses, des éboulis, des zones forestières ou de tout autre milieu pouvant servir d'abri, de reposoir ou de site de nidification pour une espèce. Ne pas voler en rase motte. Limiter la vitesse, les mouvements brusques et accélérations de l'appareil. Respecter le vol à vue et poser l'appareil en cas de présence de rapaces.

**A\_AA\_R3** : Veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement pour l'exercice des activités aériennes.

**A\_AA\_R4** : Respecter la quiétude des lieux et éviter tout dérangement de la faune sauvage ainsi que du bétail.

**A\_AA\_R5** : Privilégier la pratique de sports aériens non motorisés.

## 5. Activités cynégétiques

### *RAPPEL RÉGLEMENTAIRE*

#### **Réserve de Chasse**

- Code de l'environnement, articles L 422-27, R 422-82 à 94 : tout acte de chasse est interdit dans les réserves de chasse et de faune sauvage, sauf existence d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans l'arrêté d'institution de la réserve.
- Circulaire DNP/CFF N° 2006-11 du 04/06/06 : Interdiction d'utilisation de munitions au plomb dans les zones humides.

#### **Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts :**

- Arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, fixe la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, par département.

30

### *IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITÉS*

- ⊗ Piétinement des habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire et de la flore patrimoniale
- ⊗ Introduction d'espèces faunistiques non autochtones
- ⊗ Facilitation de la pénétration des usagers dans les boisements et secteurs de landes
- ⊗ Pollution liée à l'abandon de munitions ou de déchets

### *ENGAGEMENTS*

**A\_AC\_E1** : En cas de repeuplement de populations et de restauration des habitats, utiliser des souches d'espèces autochtones appropriées au territoire, en suivant l'avis de la Fédération départementale des chasseurs.

**A\_AC\_E2** : Ramasser les douilles de cartouches vides et les recycler via la filière de recyclage adéquate, mise en place par la Fédération Départementale des Chasseurs du 64.

### *RECOMMANDATIONS*

**A\_AC\_R1** : Limiter la circulation motorisée en favorisant les regroupements (plusieurs chasseurs par véhicule) et éviter de baliser de nouveaux itinéraires, afin d'éviter une trop grande fréquentation.

**A\_AC\_R2** : Participer à l'information du grand public en matière de connaissances des espèces chassées et non chassées.

**A\_AC\_R3** : Participer à des actions de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou potentiellement susceptibles d'occasionner des dégâts, en impliquant également ses adhérents.

**A\_AC\_R4** : Encourager la valorisation de la venaison.

**A\_AC\_R5** : Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations (ex. carnets de prélèvements).

**A\_AC\_R6** : Adapter la pratique de l'agrainage au contexte local.

**A\_AC\_R7** : Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune, notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées.

**A\_AC\_R8** : Informer l'animateur du site Natura 2000 de tout problème de population de gibier (notamment de surpopulations).

## 6. Activités de randonnée : pédestre, trail, VTT, VTTAE, équestre...

### **RAPPEL RÉGLEMENTAIRE**

- Articles R.331-3 à R.331-45 du Code du Sport : Solliciter la préfecture pour obtenir les autorisations nécessaires à la tenue d'une manifestation sportive (courses, trails...).
- La création de cheminements ou l'organisation de **manifestations** sur le site Natura 2000 peuvent être soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.
- Obtenir toutes les autorisations écrites des propriétaires concernés pour les terrains privés.

### **IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITÉS**

- ☹ Dégénération de la végétation et diminution du couvert végétal aux abords des sentiers :
- Érosion et élargissement des sentiers
  - Création de sentes : ravinements
  - Compactage des sols
  - Dérangements à proximité des chemins et aires de stationnement et ravitaillement
  - Dérangements lors de passages à gué

31

### **ENGAGEMENTS**

**A\_RTVE\_E1** : Définir et localiser les sentiers d'accès et les cheminements sur une carte (papier ou numérique) mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site (signalétique/balisage) de manière à éviter la divagation du public et les piétinements hors des itinéraires prévus.

**A\_RTVE\_E2** : Ne pas quitter les sentiers existants et balisés afin de ne pas perturber les autres activités ainsi que la faune et la flore associées et ne pas couper les virages (érosion, ornières). Selon le type de pratique sportive, rester sur les chemins balisés à cet effet (VTT...).

**A\_RTVE\_E3** : Pour les manifestations ou événements sportifs, ne pas créer de nouveaux sentiers, qu'ils soient permanents ou temporaires, mais s'appuyer sur les sentiers historiques existants.

**A\_RTVE\_E4** : Ne créer que des balisages temporaires et réversibles pour toute manifestation sportive ou de loisirs ponctuelle et déséquiper les sites rapidement à l'issue de la manifestation.

**A\_RTVE\_E5** : Ne pas faire pâturer les équidés dans des zones sensibles à l'érosion ou présentant des espèces à forte valeur patrimoniale (tourbières).

**A\_RTVE\_E6** : Lors des manifestations sportives, respecter la quiétude des lieux et éviter tout dérangement de la faune sauvage ainsi que du bétail.

**A\_RTVE\_E7** : Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, zones érodées etc.). Lors de courses et compétitions pédestres, éviter les cheminements sur les crêtes ou les fils des falaises.

**A\_RTVE\_E8** : Informer le public et les participants du déroulement de la manifestation sportive ou de loisirs sur un site Natura 2000 par la présence d'un stand, d'animations pédagogiques, à travailler en amont avec l'animateur Natura 2000.

**A\_RTVE\_E9** : Eviter les activités ou manifestations nocturnes (type trail...) afin de ne pas déranger la faune sauvage et les animaux en pâture.

### **RECOMMANDATIONS**

**A\_RTVE\_R1** : Eviter les passages impliquant des franchissements de cours d'eau. Dans le cas contraire, utiliser les ouvrages de franchissement des cours d'eau.

**A\_RTVE\_R2** : Refermer les barrières des clôtures après passage et respecter les clôtures, les récoltes, les arbres, les aménagements.

**A\_RTVE\_R3** : Eviter ou réduire le nombre de manifestations sportives grand public sur le massif de la Rhune.

**A\_RTVE\_R4** : Respecter les éléments de patrimoine (redoutes, lauzes de bordes...) et éviter les empilements de pierres ou création de kairns.

## 7. Sports motorisés

### **RAPPEL RÉGLEMENTAIRE**

Références réglementaires :

- Code de l'environnement, articles L 362-1 et suivants
- Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-4 et L 2215-3
- Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes
- Circulaire DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturel

Résumé de la réglementation : En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur (automobiles, motos, quads, engins spéciaux à moteur, etc.) est interdite en dehors des voies présumées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, c'est-à-dire manifestement praticables par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au « tout-terrain ». Le Maire / Préfet peuvent réglementer ou interdire la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies ou certains secteurs d'une ou plusieurs communes pour des motifs environnementaux.

- Arrêtés municipaux des communes de Biriadou, Urrugne, Ascain et Sare relatifs à la circulation d'engins motorisés.

33

### **IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITÉS**

- ☺ Sensibilisation du public (lorsque la pratique est encadrée)
- ☹ Augmentation de la fréquentation de loisir et de ses impacts
- ☹ Pollution liée à l'abandon de déchets sur le site
- ☹ Dégradation et/ou destruction de la flore remarquable et des habitats naturels (par l'élargissement des sentiers ou lorsque la pratique a lieu en dehors des pistes et cheminements existants)
- ☹ Dérangement de la faune
- ☹ Érosion des sols

### **ENGAGEMENTS**

**A\_SM\_E1** : Pratiquer ou autoriser la pratique d'activités motorisées de sport ou de loisirs exclusivement sur les pistes aménagées pour cette pratique ou ouvertes à circulation publique. Se renseigner auprès de la municipalité concernée afin de connaître la réglementation locale.

### **RECOMMANDATIONS**

**A\_SM\_R1** : Adopter sur les voies ouvertes à la circulation publique une allure modérée et réduire les émissions sonores.

**A\_SM\_R2** : Éviter les sorties sur sol humide afin de limiter l'érosion des sols.

## 8. Entretien de voirie

### **ENGAGEMENTS**

**A\_DEV\_E1** : Évacuer les déblais de travaux d'entretien courants des fossés et les stocker sur des aires autorisées.

**A\_DEV\_E2** : S'assurer de la non-dispersion des huiles et de l'essence des engins utilisés pour réaliser le chantier.

**A\_DEV\_E3** : Nettoyer les engins entre chaque chantier afin d'éviter la contamination des milieux par des espèces exotiques envahissantes.

**A\_DEV\_E4** : Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des routes et sentiers, instaurer des pratiques écologiques d'entretien n'utilisant pas de produits phytosanitaires, en privilégiant un entretien manuel ou mécanique (à l'exception d'un potentiel danger au niveau de la visibilité) et en pratiquant une fauche tardive (au-delà de la mi-août jusqu'à fin avril).

### **RECOMMANDATIONS**

**A\_DEV\_R1** : Limiter l'impact environnemental des travaux d'entretien et de restauration de la voirie, en particulier en adaptant les dates d'intervention (hors printemps/été) et le type d'entretien.



## V. Annexes : Listes locales d'espèces et d'espèces indésirables

### 1. Liste des espèces de plantes exotiques envahissantes avérées en ex-Aquitaine

Nom latin valide (TAXREF 9.0)	Nom français	Famille
Acer negundo L., 1753	Erable à feuilles de frêne	<i>Sapindaceae</i>
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux	<i>Simourabaceae</i>
Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Ambroisie à feuilles d'armoise	<i>Asteraceae</i>
Baccharis halimifolia L., 1753	Séneçon en arbre	<i>Asteraceae</i>
Bidens frondosa L., 1753	Bident feuillu	<i>Asteraceae</i>
Buddleja davidii Franch., 1887	Arbre à papillons	<i>Scrophulariaceae</i>
Campylopus introflexus (Hedw.) Brid.	Mousse	<i>Leucobryaceae</i>
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la pampa	<i>Poaceae</i>
Crocsmia x crocosmiiflora (Lemoine) N.E.Br., 1932	Crocsmia / Monbrétia	<i>Iridaceae</i>
Egeria densa Planch., 1849	Elodée dense	<i>Hydrocharitaceae</i>
Eleocharis bonariensis Nees, 1840	Souchet de Buenos Aires	<i>Cyperaceae</i>
Euthamia graminifolia (L.) Nutt., 1818	Solidage verge d'or	<i>Asteraceae</i>
Galega officinalis L., 1753	Galega officinal	<i>Fabaceae</i>
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	<i>Balsaminaceae</i>
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Grand lagarosiphon	<i>Hydrocharitaceae</i>
Lemna minuta Kunth, 1816	Lentille d'eau	<i>Araceae</i>
Lindernia dubia (L.) Pennell, 1935	Fausse gratiole	<i>Linderniaceae</i>
Lonicera japonica Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon	<i>Caprifoliaceae</i>
Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie à grande fleur	<i>Onagraceae</i>
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie rampante	<i>Onagraceae</i>
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil	<i>Haloragaceae</i>
Oenothera rosea L'Hér. ex Aiton, 1789	Onagre rosée	<i>Onagraceae</i>

Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	<b>Vigne vierge commune</b>	<i>Vitaceae</i>
Paspalum dilatatum Poir., 1804	<b>Paspale dilaté</b>	<i>Poaceae</i>
Paspalum distichum L., 1759	<b>Paspale à deux épis</b>	<i>Poaceae</i>
Bambusoideae (inclus les espèces des genres Phyllostachys, Sasa, X Pseudosasa, Arundinaria, Fargesia, Chimonobambusa)		<i>Poaceae</i>
Potentilla indica (Andrews) Th. Wolf, 1904	<b>Fraisier des Indes</b>	<i>Rosaceae</i>
Prunus laurocerasus L., 1753	<b>Laurier cerise</b>	<i>Rosaceae</i>
Prunus serotina Ehrh., 1788	<b>Cerisier tardif</b>	<i>Rosaceae</i>
Reynoutria japonica Houtt., 1777	<b>Renouée du Japon</b>	<i>Polygonaceae</i>
Reynoutria x bohemica Chrtk & Chrtkova, 1983	<b>Renouée de bohème</b>	<i>Polygonaceae</i>
Robinia pseudoacacia L., 1753	<b>Robinier faux-acacia</b>	<i>Fabaceae</i>
Solidago gigantea Aiton, 1789	<b>Solidage géant</b>	<i>Asteraceae</i>
Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810	<b>Sporobole tenace</b>	<i>Poaceae</i>
Symphotrichum du groupe lanceolatum (incl. S. lanceolatum, S. x salignum, S. novii-angliae, etc.)	<b>Aster lancéolées</b>	<i>Asteraceae</i>

## 2. Liste des espèces de plantes exotiques envahissantes potentielles en ex-Aquitaine

Nom latin valide (TAXREF 9.0)	Nom français	Famille
<i>Abutilon theophrasti</i> Medik., 1787	<b>Abutilon à fleurs jaunes</b>	<i>Malvaceae</i>
<i>Acacia dealbata</i> Link, 1822	<b>Mimosa d'hiver</b>	<i>Fabaceae</i>
<i>Amaranthus blitoides</i> S.Watson, 1877	<b>Amaranthe fausse blette</b>	<i>Amaranthaceae</i>
<i>Amaranthus deflexus</i> L., 1771	<b>Amaranthe couchée</b>	<i>Amaranthaceae</i>
<i>Amaranthus hybridus</i> L. subsp. <i>hybridus</i>	<b>Amaranthe hybride</b>	<i>Amaranthaceae</i>
<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	<b>Amaranthe réfléchie</b>	<i>Amaranthaceae</i>
<i>Anredera cordifolia</i> (Ten.) Steenis, 1957	<b>Liane de Madère</b>	<i>Basellaceae</i>
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	<b>Armoise de chine</b>	<i>Asteraceae</i>
<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	<b>Fougère d'eau</b>	<i>Salviniaceae</i>
<i>Bidens aurea</i> (Aiton) Sherff, 1915	<b>Bidens doré</b>	<i>Asteraceae</i>
<i>Bidens tripartita</i> subsp. <i>comosa</i> (A.Gray) A.Haines, 2010	<b>Bidens à feuilles tripartites</b>	<i>Asteraceae</i>
<i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub, 1973	<b>Brome inerme</b>	<i>Poaceae</i>
<i>Bromus catharticus</i> Vahl, 1791	<b>Brôme purgatif</b>	<i>Poaceae</i>
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E.Br., 1926	<b>Griffe de sorcière</b>	<i>Aizoaceae</i>
<i>Catalpa bignonioides</i> Walter, 1788	<b>Catalpa commun</b>	<i>Bignoniaceae</i>
<i>Corema alba</i> (L.) D.Don, 1830	<b>Camarine à fruits blancs</b>	<i>Ericaceae</i>
<i>Cotoneaster coriaceus</i> Franch., 1890	<b>Cotonéaster coriace</b>	<i>Rosaceae</i>
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	<b>Cotonéaster rampant</b>	<i>Rosaceae</i>
<i>Crepis bursifolia</i> L., 1753	<b>Crepis à feuilles de capselle</b>	<i>Asteraceae</i>
<i>Crepis sancta</i> subsp. <i>nemausensis</i> (Vill.) Babc., 1941	<b>Crépide de Nîmes</b>	<i>Asteraceae</i>
<i>Cuscuta campestris</i> Yunck., 1932	<b>Cuscute champêtre</b>	<i>Convolvulaceae</i>
<i>Cyclosporum leptophyllum</i> (Pers.) Sprague ex Britton & P.Wilson, 1925	<b>Anis marron</b>	<i>Apiaceae</i>
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	<b>Souchet vigoureux</b>	<i>Cyperaceae</i>
<i>Cyperus esculentus</i> L., 1753	<b>Souchet comestible - Amande de terre</b>	<i>Cyperaceae</i>
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	<b>Datura stramoine</b>	<i>Solanaceae</i>

Dysphania ambrosioides (L.) Mosyakin & Clemants, 2002	<b>Chénopode fausse ambroisie</b>	<i>Amaranthaceae</i>
Eleusine indica (L.) Gaertn., 1788	<b>Eleusine des Indes ("Pied de poule")</b>	<i>Poaceae</i>
Eleusine tristachya (Lam.) Lam., 1792	<b>Eleusine à trois étamines</b>	<i>Poaceae</i>
Elodea canadensis Michx., 1803	<b>Elodée du canada</b>	<i>Hydrocharitaceae</i>
Eragrostis pectinacea (Michx.) Nees, 1841	<b>Eragrostis en peigne</b>	<i>Poaceae</i>
Erigeron annuus subsp. septentrionalis (Fernald & Wiegand) Wagenitz, 1965	<b>Vergerette annuelle</b>	<i>Asteraceae</i>
Erigeron annuus var. annuus		<i>Asteraceae</i>
Erigeron bonariensis L., 1753	<b>Erigeron crépu</b>	<i>Asteraceae</i>
Erigeron canadensis L., 1753	<b>Vergerette du canada</b>	<i>Asteraceae</i>
Erigeron floribundus (Kunth) Sch.Bip., 1865	<b>Vergerette à fleurs nombreuses</b>	<i>Asteraceae</i>
Erigeron karvinskianus DC., 1836	<b>Vergerette de Karvinski</b>	<i>Asteraceae</i>
Erigeron sumatrensis Retz., 1810	<b>Vergerette de Sumatra</b>	<i>Asteraceae</i>
Euonymus japonicus L.f., 1780	<b>Fusain du Japon</b>	<i>Celastraceae</i>
Euphorbia maculata L., 1753	<b>Euphorbe maculée</b>	<i>Euphorbiaceae</i>
Euphorbia polygonifolia L., 1753	<b>Euphorbe à feuilles de renouée</b>	<i>Euphorbiaceae</i>
Fallopia aubertii (L.Henry) Holub, 1971 (incl. F. baldschuanica)	<b>Renouée grimpante</b>	<i>Polygonaceae</i>
Fraxinus ornus L. subsp. ornus	<b>Frêne à fleurs</b>	<i>Oleaceae</i>
Galinsoga parviflora Cav., 1795	<b>Galinsoga à petites fleurs</b>	<i>Asteraceae</i>
Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pav., 1798	<b>Galinsoga ciliée</b>	<i>Asteraceae</i>
Gamochaeta antillana (Urb.) Anderb., 1991	<b>Gnaphale des antilles</b>	<i>Asteraceae</i>
Gamochaeta coarctata (Willd.) Kerguélen, 1987	<b>Gnaphale d'Amérique</b>	<i>Asteraceae</i>
Gleditsia triacanthos L., 1753	<b>Févier d'amérique</b>	<i>Fabaceae</i>
Helianthus tuberosus L., 1753	<b>Topinambour</b>	<i>Asteraceae</i>
Helianthus x laetiflorus Pers., 1807	<b>Tournesol vivace</b>	<i>Asteraceae</i>
Hemerocallis fulva (L.) L., 1762	<b>Lis d'un jour</b>	<i>Xanthorrhoeaceae</i>

Hyacinthoides hispanica (Mill.) Rothm., 1944	Jacinthe d'Espagne	Asparagaceae
Hyacinthoides x massartiana Geerinck, 1996	Jacinthe massartiana	Asparagaceae
Hypericum gentianoides (L.) Britton, Sterns & Poggenb., 1888	Millepertuis fausse gentiane	Hypericaceae
Impatiens balfouri Hook.f., 1903	Balsamine de Balfour	Balsaminaceae
Iris germanica L., 1753	Iris des jardins	Iridaceae
Jacobaea maritima (L.) Pelsner & Meijden, 2005	Cinéraire maritime	Asteraceae
Juglans nigra L., 1753	Juglans nigra	Juglandaceae
Juncus tenuis Willd., 1799	Noyer noir	Juncaceae
Laburnum anagyroides Medik., 1787	Cytise à grappe	Fabaceae
Laurus nobilis L., 1753	Laurier sauce	Lauraceae
Lepidium didymum L., 1767	Corne de cerf didyme	Brassicaceae
Lepidium virginicum L., 1753	Passerage de virginie	Brassicaceae
Ligustrum lucidum W.T.Aiton, 1810	Troène du Japon	Oleaceae
Ligustrum ovalifolium Hassk., 1844	Troène de Californie	Oleaceae
Lobularia maritima (L.) Desv., 1815	Alysse odorante	Brassicaceae
Lonicera nitida E.H.Wilson, 1911	Chèvrefeuille à feuilles de buis	Caprifoliaceae
Lycium barbarum L., 1753	Goji	Solanaceae
Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire odorante	Asteraceae
Melilotus albus Medik., 1787	Mélilot blanc	Fabaceae
Nicandra physalodes (L.) Gaertn., 1791	Faux coqueret du Pérou	Solanaceae
Oenothera biennis L., 1753	Onagre bisannuelle	Onagraceae
Oenothera laciniata Hill, 1768	Onagre laciniée	Onagraceae
Oenothera stricta Ledeb. ex Link, 1821	Onagre stricte	Onagraceae
Oenothera villosa subsp. villosa	Onagre velue	Onagraceae
Oxalis articulata Savigny, 1798	Oxalis articulée	Oxalidaceae
Oxalis dillenii Jacq., 1794	Oxalis dressé	Oxalidaceae
Oxalis latifolia Kunth, 1822	Oxalis à larges feuilles	Oxalidaceae
Panicum barbipulvinatum Nash, 1900	Panic capillaire	Poaceae

Panicum dichotomiflorum Michx. var. dichotomiflorum	<b>Panic à fleurs dichotome</b>	<i>Poaceae</i>
Panicum dichotomiflorum var. chloroticum (Nees ex Trin.) B.Bock, 2012		<i>Poaceae</i>
Panicum miliaceum L. subsp. miliaceum	<b>Millet commun</b>	<i>Poaceae</i>
Panicum miliaceum subsp. agricola Scholz & Mikolás, 1991		<i>Poaceae</i>
Panicum miliaceum subsp. ruderales (Kitag.) Tzvelev, 1968		<i>Poaceae</i>
Parthenocissus tricuspidata (Siebold & Zucc.) Planch., 1887	<b>Vigne-vierge à trois pointes</b>	<i>Vitaceae</i>
Paspalum vaginatum Sw., 1788		<i>Poaceae</i>
Petasites pyrenaicus (L.) G.López, 1986	<b>Pétasite odorant</b>	<i>Asteraceae</i>
Phytolacca americana L., 1753	<b>Raisin d'Amérique</b>	<i>Phytolaccaceae</i>
Pinus nigra J.F.Arnold, 1785	<b>Pin noir</b>	<i>Pinaceae</i>
Pittosporum tobira (Thunb.) W.T.Aiton, 1811	<b>Pittospore du Japon</b>	<i>Pittosporaceae</i>
Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770		<i>Platanaceae</i>
Populus x canadensis Moench, 1785		<i>Salicaceae</i>
Populus x canescens (Aiton) Sm., 1804		<i>Salicaceae</i>
Pyracantha spp. (inclus les cultivars dont l'hybride P. x coccinea)		<i>Rosaceae</i>
Quercus rubra L., 1753		<i>Fagaceae</i>
Rhododendron ponticum subsp. baeticum (Boiss. & Reut.) Hand.-Mazz., 1909		<i>Ericaceae</i>
Rhus typhina L., 1756		<i>Anacardiaceae</i>
Sagittaria latifolia Willd., 1805		<i>Alismataceae</i>
Senecio inaequidens DC., 1838		<i>Asteraceae</i>
Setaria italica subsp. italica		<i>Poaceae</i>
Setaria italica subsp. pycnocomma (Steud.) de Wet, 1981		<i>Poaceae</i>
Setaria parviflora (Poir.) Kerguélen, 1987		<i>Poaceae</i>
Solanum chenopodioides Lam., 1794		<i>Solanaceae</i>

Solanum physalifolium Rusby, 1895		<i>Solanaceae</i>
Solanum sarachoides Sendtn., 1846		<i>Solanaceae</i>
Solidago canadensis L., 1753		<i>Asteraceae</i>
Sorghum halepense (L.) Pers., 1805		<i>Poaceae</i>
Spartina alterniflora Loisel., 1807		<i>Poaceae</i>
Spartina versicolor Fabre, 1850		<i>Poaceae</i>
Stenotaphrum secundatum (Walter) Kuntze, 1891		<i>Poaceae</i>
Symphotrichum subulatum (Michx.) G.L.Nesom, 1995		<i>Asteraceae</i>
Symphytum orientale L., 1753		<i>Boraginaceae</i>
Veronica persica Poir., 1808		<i>Plantaginaceae</i>
Vitis spp.		<i>Vitaceae</i>
Xanthium orientale subsp. italicum (Moretti) Greuter, 2003		<i>Asteraceae</i>
Xanthium spinosum L., 1753		<i>Asteraceae</i>
Yucca gloriosa L., 1753		<i>Asparagaceae</i>

### 3. Liste non exhaustive d'espèces animales indésirables sur le territoire Pays Basque

- Carpe amour (*Ctenopharyngodon idella*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson chat (*Ictalurus melas*)
- Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*)
- Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- Grenouille Taureau (*Rana catesbeiana*)
- Xénope commun (*Xenopus laevis*)
- Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

### 4. Liste d'espèces végétales locales à utiliser en priorité pour toute action de végétalisation (dont, marquées d'un « \* », espèces adaptées aux bords des cours d'eau)

<b>Nom commun</b>	<b>Nom latin</b>
<b>Aubépine</b>	Crataegus monogyna
<b>Bouleau verruqueux</b>	Betula pendula
<b>Bourdaine</b>	Rhamnus frangula
<b>Prunellier</b>	Prunus spinosa
<b>Cornouiller sanguin *</b>	Cornus sanguinea
<b>Aulne glutineux *</b>	Alnus glutinosa
<b>Chêne pédonculé</b>	Quercus robur
<b>Chêne sessile</b>	Quercus petraea
<b>Chêne tauzin</b>	Quercus pyrenaica
<b>Frêne *</b>	Fraxinus excelsior & Fraxinus angustifolia
<b>Hêtre</b>	Fagus sylvatica
<b>Houx</b>	Ilex aquifolium
<b>Poirier sauvage</b>	Pyrus pyraeaster
<b>Pommier sauvage</b>	Malus sylvestris
<b>Sureau noir</b>	Sambucus nigra



<b>Sorbier des oiseleurs</b>	Sorbus aucuparia
<b>Saule marsault</b>	Salix caprea
<b>Saule cendré *</b>	Salix cinerea
<b>Saule blanc *</b>	Salix alba
<b>Châtaignier</b>	Castanea sativa
<b>Merisier</b>	Prunus avium
<b>Orme champêtre</b>	Ulmus minor
<b>Orme des montagnes</b>	Ulmus glabra
<b>Erable champêtre *</b>	Acer campestre
<b>Eglantier</b>	Rosa canina
<b>Fusain d'Europe</b>	Euonymus europaeus
<b>Noisetier commun</b>	Corylus avellana
<b>Saule roux *</b>	Salix atrocinerea
<b>Troène commun</b>	Ligustrum vulgare

5. Liste des informations complémentaires à fournir par la structure animatrice au moment de l'adhésion à la charte

#### **POUR TOUS LES ENGAGEMENTS**

- Carte de la (des) parcelle(s) engagée(s) avec localisation des habitats d'intérêt communautaire

#### **SPECIFIQUES AUX ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES MILIEUX**

##### Les engagements de portée générale

- M\_PG\_E7 : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des éléments à conserver

##### Les pelouses, landes et fougères

- M\_PLF\_E3 : Diagnostic pastoral ou convention de pâturage visée par l'animateur ou indication de l'absence d'un tel document

##### Les milieux forestiers

- M\_MF\_E4 : Informations sur les espèces et les périodes à éviter :
  - Espèces visées :
  - Périodes :
- M\_MF\_E5 : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des zones sensibles à l'érosion
- M\_MF\_E7 : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des tronçons sensibles

##### Les zones humides

- M\_ZH\_E3 et M\_ZH\_E4 : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification du périmètre de sensibilité des zones humides

##### Les cours d'eau et ripisylves

- M\_CER\_E4 : Informations sur les espèces et les périodes à éviter
  - Espèces visées :
  - Périodes :

##### Les milieux rocheux : falaises, éboulis, grottes et mines

- M\_MR\_E1 et M\_MR\_E2 : Informations sur les espèces et les périodes à éviter
  - Espèces visées :
  - Périodes :

##### Éléments ponctuels : haies, bosquets, arbres isolés, murets, talus, gîtes à chauve-souris

- M\_EP\_E3 : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des arbres têtards, morts, dépérissant et/ou à cavités, sur pied ou au sol

#### **SPECIFIQUES AUX ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES ACTIVITES**

##### Les engagements de portée générale

- A\_PG\_E6 : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des zones réelles et potentielles de nidifications des oiseaux ou des gîtes d'hivernation et de mise-bas des chauves-souris et des périodes à éviter

##### Les activités aériennes motorisées et non motorisées

- A\_AA\_E1 : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des zones à forte valeur patrimoniale et des zones sensibles aux problèmes d'érosion et de compactage du sol